

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CAZAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUD, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE, GUERY.

Pouvoirs : Hervé LUCBEREILH à Daniel LACRAMPE
Dominique FOIX à Denise MICHAUD
Jean-Pierre TERUEL à Martine' MIRANDE

Suppléants :

Excusés : Gérard LEPRETRE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU.

RAPPORT N°140423-04-ADM



DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LACRAMPE rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'une des commissions légales de la Communauté de Communes, c'est-à-dire une commission imposée par les textes.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, pour les Communautés de Communes assimilées aux communes de 3 500 habitants et plus, la composition de cette commission doit être la suivante :

- le Président (qui est de droit le Président de la Communauté de Communes)
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Le Président peut, par arrêté, désigner un représentant qui pourra présider cette commission en cas d'absence.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais propose qu'une commission restreinte soit mise en place pour statuer sur les marchés publics dans le cadre des procédures adaptées (petits et moyens marchés).

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** 5 membres titulaires pour siéger à la commission d'appel d'offres (M. LABARTHE, AURISSET, SOUMET, KELLER, Mme BESSONNEAU)
- **DESIGNE** 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres (M. LEES, Mme MIRANDE, M. OXIBAR, Mme JAUBERT-BATAILLE, Mme MIQUEU)
- **RETIENT** le principe de la création d'une commission restreinte, constituée par le Président selon le domaine étudié, pour statuer sur les marchés à procédure adaptée.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 avril 2014

Suivent les signatures

Affiché le



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 15 MAI 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE